



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2015/DEC/166	
<u>Date du conseil municipal</u> 14/12/2015	<u>OBJET :</u> MOTION DE VIGILANCE CONCERNANT LES NOUVEAUX ACCORDS DE LIBRE-ECHANGE DONT LE TTIP ET LE CETA
<u>Date de la convocation</u> 07/12/2015	
<u>Date de l'affichage</u> 07/12/2015	

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 7 décembre 2015.

Étaient présents

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Alain VELLER, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Jacob NALOUHOUNA, Charles MURAT, Karine JARRY, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Pascal D'HOKER, Rachida MOUALI,

Étaient absents

- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Stéphanie CHARRET
- Virginie SALITRA, représentée par Karine JARRY
- Michel VEUX, représenté par Charles MURAT
- Pierre GUILLOU, représenté par Monique DEVILAINE

Madame Danielle BOUDET est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20151214-2015-166-DE
Date de télétransmission : 17/12/2015
Date de réception préfecture : 17/12/2015

Le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union Européenne - dont la France - ont approuvé un mandat donné à la Commission européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis, le TAFTA (*Trans Atlantic Free Trade Area*) ou TTIP (*Transatlantic Trade and Investment Partnership*) ou francophones (PTCI - Partenariat transatlantique sur le commerce et l'investissement). Par ailleurs, un traité entre l'Union européenne et le Canada, le CETA ou AECG (*Accord économique et de commerce global - Comprehensive Economic Trade Agreement*) est en cours de finalisation.

Ces accords visent à faciliter les échanges entre les deux ensembles et prétend pour y parvenir : harmoniser les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique, démanteler les droits de douanes restants, notamment dans le secteur agricole, donner des droits spécifiques aux investisseurs - y compris aux spéculateurs, et supprimer « les barrières non tarifaires » au commerce, c'est à dire nos normes, règlements, lois. Outre une libéralisation considérable, ces accords prévoient deux mécanismes qui portent gravement atteinte aux principes démocratiques en diminuant considérablement le champ d'actions des élus et en contraignant les choix publics : il s'agit du mécanisme de règlement des différends investisseurs-État et du mécanisme de coopération réglementaire.

Les États-Unis et l'Union européenne représentent 50% du PIB mondial, pour une valeur annuelle d'échanges d'environ 500 milliards d'euros. Le TAFTA scellerait ainsi le sort des économies européennes et nord-américaines avec une profonde soumission aux intérêts des multinationales. Pour information, 65% de ce mandat se base sur les réunions que la commission a organisé avec les lobbies.

Ce traité est une copie conforme du projet d'Accord Multilatéral sur l'Investissement (AMI) négocié dans le plus grand secret entre 1995 et 1997. Ce dernier, dévoilé in extremis, avait soulevé un tollé général obligeant la commission européenne à l'abandonner. Au niveau international, ce traité est le jumeau du traité transpacifique qui est également actuellement en négociation. L'objectif pour les États-Unis est de marginaliser la Chine.

Rappelons que malheureusement, l'objectif d'un A.L.E. (Accord de Libre Echange) est d'obtenir l'alignement sur la norme la plus basse.

Parmi les stipulations de cet accord, nous trouvons :

- - la marchandisation totale, déjà entamée en Europe, d'activités comme la santé et l'éducation, l'eau, l'énergie, la recherche, les transports, la sécurité sociale, les services financiers et d'assurance. Ce qui conduira inéluctablement à leur privatisation totale,
-
- - une menace pour les droits sociaux et l'emploi, l'environnement, l'agriculture, les droits civiques et la vie privée, la santé, la régulation financière et la démocratie,
-
- - le retour de l'A.C.T.A. (Accord Commercial Anti-Contrefaçon), ainsi tout pourrait être breveté (médicaments, végétaux...),
-
- - une menace pour l'agriculture européenne, notamment avec la suppression des droits de douane et surtout une mise en péril de la qualité des productions agricoles européennes,
-
- - la sécurité sanitaire est mise en danger (porc aux antibiotiques et aux hormones, poulet désinfecté au chlore, OGM...). De fait, la nourriture est considérée comme une marchandise et non comme un droit,
-
- - la mise en cause du principe de précaution,
-
- - la création d'un « regulatory council », un conseil de coopération réglementaire ou normatif qui serait en charge, une fois l'accord signé, de l'harmonisation des normes et la définition de nouvelles normes, et ceci en dehors de tout contrôle démocratique.
-

Accusé de réception en préfecture
07217703214-20151214-2015-166-DE
Date de télétransmission : 17/12/2015
Date de réception préfecture : 17/12/2015

transparence rendant celui-ci impossible ; que les citoyens et élus ne peuvent s'assurer que l'intérêt général soit protégé mais que les lobbies d'affaire ont, eux, un accès privilégié aux négociations ;

- **la création de structures et de procédures de gouvernance** ayant pour objectif d'« harmoniser » les réglementations entre les deux rives de l'Atlantique, comme le « **Conseil de coopération réglementaire** » ferait des traités transatlantiques des accords vivants, constamment développés de manière opaque par des instances non-élues et les représentants des intérêts économiques privés. Ces structures non-démocratiques menacent des normes importantes protégeant l'intérêt général, ou rendent les améliorations futures impossibles ;

- l'accent mis sur la suppression des « barrières non tarifaires » et sur la « convergence des régulations » est utilisé pour promouvoir **une course vers le bas en matière de normes, de règlements et de lois**, dans le domaine environnemental, social et sanitaire ;

- **les services publics nationaux et locaux** ne sont en aucun cas exclus du mandat de négociations et que l'état actuel des pourparlers ne permet pas de vérifier qu'ils seront protégés ;

- **l'impact sur les petites et moyennes entreprises risque d'être fortement négatif**, que les dispositions de l'accord ne permettront plus aux collectivités locales de soutenir les acteurs économiques locaux via des soutiens directs (subventions), ou l'inclusion de critères sociaux et de qualité environnementale dans leurs achats et demandes de prestations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1er :

REFUSE :

- **toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen** en matière d'environnement, de santé, de protection des salariés et des consommateurs.
- **la logique de mise en concurrence des territoires, des citoyens et des PME** sans aucune protection et sauvegarde adéquates.
- **l'érosion de ses capacités d'organisation et de régulation du développement économique local** dans l'intérêt général.

ARTICLE 2 :

DEMANDE :

- **l'arrêt des négociations du traité transatlantique** et la diffusion immédiate de tous les éléments de la négociation en cours ;
- **le rejet de l'accord UE-Canada - CETA**
- **l'ouverture d'un débat national impliquant la pleine participation des collectivités locales et des citoyens**, sur les risques portés par la politique commerciale de l'Union Européenne et de la France.

ARTICLE 3 :

DECLARE symboliquement la commune « Zone Hors TTIP et hors CETA ».

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 14 décembre 2015

Le maire,

Michel BILLORE



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20151214-2015-166-DE
Date de télétransmission : 17/12/2015
Date de réception préfecture : 17/12/2015

- - l'accord comprendra des dispositions sur l'entière libéralisation des paiements courants et des mouvements de capitaux.
-
- - la possibilité pour les entreprises multinationales, lors de différends avec un État, d'attaquer en justice devant des tribunaux spéciaux, spécialement créés pour arbitrer les litiges entre les investisseurs et les états, dotés du pouvoir de prononcer des sanctions commerciales contre ces derniers.

Les collectivités territoriales ont une place fondamentale dans la cohésion des territoires, la lutte contre les inégalités et le développement économique. En cas de mise en application du traité transatlantique T.T.I.P. ou de l'A.E.C.G., elles seront en première ligne. Elles se verront impactées de la façon suivante :

- limitation extrême de la capacité à réglementer,
- problème de l'accès aux marchés publics,
- avec le mécanisme de règlement des différends investisseurs États, une entreprise états-unienne ou canadienne pourra attaquer une collectivité territoriale si cette dernière prend des mesures qui vont à l'encontre des bénéfices escomptés,
- mise en danger du principe même de service public : les accords contiendraient des dispositifs rendant extrêmement coûteux le retour à une gestion publique d'un service d'intérêt général précédemment privatisé, ainsi que la création de nouveaux services publics.

Les conséquences de l'application du T.T.I.P. et du C.E.T.A. auraient de graves conséquences telles que :

- dans le domaine agricole, l'accélération du « *processus de concentration des exploitations pour maintenir une compétitivité minimale, qui réduirait drastiquement le nombre d'actifs agricoles, augmenterait fortement le chômage, la désertification des campagnes profondes, la dégradation de l'environnement et de la biodiversité et mettrait fin à l'objectif d'instaurer des circuits courts entre producteurs et consommateurs.* » (Jacques Berthelot) ;
- les contraintes cumulées de l'OMC, entre autre le traitement de la nation la plus favorisée (TNPF, TN) rendront impossible toute politique industrielle en faveur d'une région défavorisée ou d'un type d'entreprise (PME-TPE) à moins de fournir aux investisseurs étrangers les mêmes aides que celles accordées aux investisseurs nationaux. Ce cumul figurait dans l'AMI ;
- la baisse, voire la disparition des obligations sociales, sanitaires, environnementales et culturelles. Les normes seront édictées par le privé, pour le privé ;

Ce n'est pas un traité pour la croissance et l'emploi, c'est un traité pour confier le contenu des normes aux firmes privées et limiter le droit des gouvernements et des parlements à légiférer. Un véritable danger pour la démocratie.

En conclusion, le traité envisagé avec les Etats-Unis, comme celui envisagé avec le Canada dépassent clairement le simple libre-échange et empiètent sur les prérogatives des États, car ils bouleverseraient les lois et réglementations sociales, sanitaires, environnementales et techniques, et transféreraient à des cours d'arbitrage privées, le règlement des conflits des entreprises privées envers les pouvoirs publics. Mais rien n'est moins sûr, d'où la nécessité dans l'ensemble des pays européens de mobiliser à tous les niveaux et ainsi faire pression sur la Commission européenne.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que :

- **les négociations ont lieu dans l'opacité la plus complète** ; qu'un contrôle démocratique sur l'ensemble des négociations, tant à l'échelon européen que national et local ne peut donc

Accusé de réception en préfecture
07/12/2015 11:21:24 -166-DE
Date de récépissé : 17/12/2015
Date de réception préfecture : 17/12/2015